

## Délibération relative à la modification de la liste des actes et prestations pour la réalisation de certains actes infirmiers

### **Délibération n° CONS. 29 - 7 - 12 - 2011 – Avis relatif à l’inscription de deux majorations pour la réalisation de certains actes par les infirmiers dans la nomenclature générale des actes professionnels.**

Par courrier en date du 8 octobre 2011, notifié le 13 octobre 2011, le Directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, du projet d'inscription de deux majorations pour la réalisation de certains actes infirmiers dans la nomenclature générale des actes professionnels.

La première majoration porterait sur la réalisation d'un acte unique par un infirmier, au cabinet ou au domicile du patient. La seconde valoriserait la fonction de coordination, quand l'infirmier réalise à domicile certains pansements lourds et complexes ou certains actes sur des malades en soins palliatifs.

L'UNOCAM considère que ces majorations permettent de valoriser les prises en charge infirmières en contribuant utilement à la modernisation et au renforcement des missions des infirmiers.

Dans sa délibération n°23 en date du 26 octobre 2011, l'UNOCAM a rendu un avis favorable sur l'avenant n°3 à la convention nationale des infirmiers libéraux signé le 28 septembre 2011. Ces deux modifications de la nomenclature étaient prévues par cet avenant.

Aussi, le Conseil de l'UNOCAM donne-t-il un avis favorable à la création de ces deux majorations.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**